



Règlement intérieur

de l'association Imaginaire Compagnie

www.imaginairecompagnie.fr
133, rue Salengro - 59260 HELLEMES-LILLE
Saison 2026/2027

1. INSCRIPTION

Toute personne majeure peut participer aux ateliers proposés par l'association « Imaginaire Compagnie ».

Modalités d'inscription aux ateliers

Il est possible de s'inscrire pour la saison 2026/2027 jusqu'en fin décembre 2026, en fonction des places disponibles. Les ateliers de l'association sont animés par Françoise Demory. Afin de finaliser et de valider l'inscription à l'un des ateliers, chaque participant s'engage à fournir, en début d'année, les documents suivants :

- * une fiche d'inscription complétée et signée,
- * un exemplaire signé du présent règlement,
- * le paiement intégral pour la participation aux séances d'un atelier.

Séance d'essai & entretien individuel = validation de l'inscription ou de la réinscription

- **Première inscription** : avant toute première inscription à l'un des ateliers de l'association, la participation à une séance d'essai est obligatoire et payante (cf. tableau page 2). A l'issue de cette séance d'essai, un entretien individuel avec l'intervenante est proposé à la personne qui souhaite s'inscrire dans l'un des ateliers. Cet entretien a lieu au choix en présentiel ou en visio. Cet échange permet de présenter plus en détail le fonctionnement de l'atelier, de recueillir les attentes, les motivations et les éventuels objectifs du futur participant, mais également de vérifier que l'atelier correspond bien à ses besoins et que son intégration pourra s'effectuer dans de bonnes conditions.
- **Réinscription** : toute demande de réinscription à un atelier est précédée d'un entretien individuel d'environ 15 minutes avec l'intervenante (en présentiel ou en visio). Cet échange permet de présenter, si nécessaire, les évolutions du fonctionnement de l'atelier, de recueillir les attentes, les motivations et les éventuels objectifs du participant, mais également de vérifier que l'atelier correspond toujours à ses besoins et que la poursuite de son parcours pourra se faire dans de bonnes conditions.

L'inscription ou la réinscription est validée uniquement à l'issue de la procédure correspondante (séance d'essai puis entretien individuel pour une première inscription ; entretien individuel pour une réinscription). Elle est confirmée après accord conjoint entre le participant et l'intervenante. Cette décision tient compte de l'adéquation entre les attentes du participant, les objectifs de l'atelier et son mode de fonctionnement.

Ces différentes étapes permettent à chaque participant de s'engager en toute connaissance de cause. Elles contribuent également à préserver la stabilité et la cohérence du groupe, dans un climat propice aux apprentissages et au bien-être de chacun.

Points d'étapes en cours de saison

* Deux débriefings collectifs sous forme d'un tour de table seront proposés en décembre 2026 et en avril 2027. Les participants et l'intervenante pourront alors faire le point sur l'avancement et les attentes de l'atelier. Les participants pourront faire part également de leur ressenti de l'atelier et proposer d'éventuelles pistes de travail ou de fonctionnement pour la suite de l'atelier. Cette réflexion collective sera animée par l'intervenante qui sera garante d'une discussion ouverte et respectueuse de chacun et chacune (dates fixées en début de saison).

Fin de saison & entretien individuel

* En fin de saison (juin/juillet 2027), il sera proposé un entretien individuel avec l'intervenante d'une durée maximale de 15 minutes. Au cours de cet entretien, un bilan individuel et personnalisé sera effectué conjointement par le participant et l'intervenante, en s'appuyant sur une liste de compétences abordées au cours de la saison (savoir-faire, savoir-être et techniques). Cet entretien individuel n'est pas obligatoire.

Nombre minimum et maximum de participants au cours d'une séance

Si, après une demi-heure de séance, le nombre de participants n'atteint pas 5 personnes, le cours ne sera pas assuré. Le nombre maximum de participants est de 14.

Si à la fin du premier trimestre (fin décembre 2026), le nombre de 8 inscrits n'est pas atteint dans un atelier, l'atelier ne sera pas maintenu et les 2/3 de la somme totale seront reversés aux participants.

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Lieu

Les ateliers ont lieu au « 133-Lieu de création » situé au 133 rue Roger Salengro à Hellemmes-Lille (www.le133lille.fr). L'association s'engage à prévenir les participants de toute modification éventuelle du lieu des ateliers.

Communication des informations

Un groupe WhatsApp sera créé en début de saison pour chacun des ateliers pour faciliter la communication entre les participants de l'atelier.

Engagement des participants et de l'association

L'inscription à l'un des ateliers de l'association implique un **engagement personnel** de chacun des participants sur toute la durée de la saison 2026/2027. L'inscription souscrite engage l'association à assurer les séances d'atelier comme décrites dans les projets qui sont consultables en ligne sur le site de l'association.

Assiduité

Une **fréquentation régulière** des séances d'atelier et un **respect des horaires** est indispensable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences artistiques tout au long de la saison. Il en va de même pour la participation aux scènes ouvertes, aux restitutions publiques et aux répétitions générales.

Retards et absences

En cas de retard ou d'absence, il est demandé impérativement de **prévenir l'intervenante**, soit via le groupe WhatsApp de l'atelier, soit par **mail** (imaginairecompagnie@gmail.com). Si l'intervenante ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté à une date ultérieure. Dans ce cas, l'association préviendra les participants.

Respect mutuel

Le théâtre est un loisir qui demande une **rigueur**, un **respect** de soi-même et des autres. Le participant s'engage à adopter un comportement qui ne nuira pas au bon déroulement des ateliers.

Tenue vestimentaire

Il est conseillé de venir avec une tenue souple et décontractée (vêtements amples) et des chaussures plates. Des vestiaires sont mis à disposition afin que les participants puissent se changer si nécessaire, avant la séance.

3. HORAIRES et FONCTIONNEMENT des ATELIERS

Les ateliers de l'association reprennent à partir du 15 septembre 2026 et s'arrêtent le 29 juin 2027.

Les jours, horaires, tarifs et modalités d'inscription sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'atelier	Jour et horaires	Durée d'une séance	Inscription à l'année	Participation ponctuelle (dans la limite des places disponibles)	Tarif séance d'essai (déduite en cas d'inscription à l'année)	Tarif pour l'année	Tarif pour une séance
Atelier pratique théâtrale	Mardi de 18h00 à 20h00 (hors vacances scolaires)	2 heures	oui	non	15 €	384 €	/
Atelier découverte de soi par l'impro/MARDI	Mardi de 20h15 à 22h15 (hors vacances scolaires)	2 heures	oui	non	15 €	384 €	/
Atelier découverte de soi par l'impro/SAMEDI	Samedi de 14h00 à 19h00 suivant planning (*)	5 heures	oui	Oui Tarif : 55 €	15 €	384 €	55 €

(*) Planning des séances de l'atelier d'impro du samedi : 19 septembre, 3 octobre, 7 & 28 novembre et 12 décembre 2026 & 30 janvier, 13 février, 13 & 27 mars, 17 avril, 15 mai & 5 juin 2027

Le jour et les horaires des ateliers sont susceptibles d'être modifiés. Dans ce cas, l'association s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, les participants de toute modification éventuelle du planning des séances. Toute séance qui ne serait pas assurée, sera remplacée par une séance de rattrapage, dont la date sera communiquée aux participants. En revanche, toute séance manquée par un participant ne pourra donner lieu à un report ni à un remboursement. Le calendrier actualisé est consultable sur le site de l'association : www.imaginairecompagnie.fr/agenda/

Atelier pratique théâtrale : en complément des séances hebdomadaires, des répétitions supplémentaires pourront être programmées au cours des mois de mai et juin (2027) afin de préparer dans les meilleures conditions possibles les restitutions publiques de fin de saison. Ces répétitions sont comprises dans le tarif annuel et ne donnent lieu à aucun paiement supplémentaire : elles font partie intégrante du projet collectif, artistique et pédagogique de l'atelier.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions et tous les paiements sont effectués via la plateforme **HelloAsso**.

A. Réinscription

Les anciens adhérents souhaitant poursuivre leur participation doivent sélectionner sur HelloAsso le formulaire :

« **Confirmer sa réinscription** »

B. Première inscription

Toute première inscription débute par une séance d'essai (cf. page 1). En cas d'inscription annuelle, son montant est déduit de la participation annuelle.

C. Participation ponctuelle à l'atelier du samedi

Il est possible de participer ponctuellement à une séance de l'atelier « **découverte de soi par l'impro** » du samedi, dans la limite des places disponibles. La réservation est effective uniquement après avoir contacté l'association afin de vérifier les disponibilités et après avoir réglé la séance sur HelloAsso.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant annuel de la participation est de **384 €**. Après règlement de la séance d'essai (ou de la réinscription), le solde à régler est de **369 €**. Le participant peut choisir l'une des modalités suivantes.

* Paiement en une fois

369 € réglés via HelloAsso.

* Paiement en trois fois

Trois échéances de **123 €** (30 septembre 2026 - 31 octobre 2026 - 30 novembre 2026)

Aucun frais supplémentaire n'est appliqué.

* Paiement selon un échéancier personnalisé

Cette solution est proposée aux personnes rencontrant des difficultés de trésorerie. Le premier versement (minimum 30 €) est effectué par carte bancaire sur HelloAsso. Le solde est ensuite réglé selon l'échéancier convenu avec l'association (chèques, virement ou espèces). À titre de garantie, un chèque correspondant au solde restant dû sera demandé lors de l'inscription et sera restitué dès le paiement intégral de la participation.

Droit à l'image

Les participants des ateliers cèdent leur droit à l'image à l'association *Imaginaire Compagnie* qui, par ce présent règlement, est autorisée à utiliser les images des participants (photos et vidéos) pour toute promotion de l'association ou pour toute autre promotion artistique et ce, sur tout support, dans les limites autorisées par la loi et dans le respect de l'intégrité et de la vie privée.

Transmission des informations

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courriers électroniques ou via les groupes WhatsApp. De ce fait, il est demandé aux participants des ateliers de consulter régulièrement leurs messageries.

Fait à _____ le _____

Nom et prénom du signataire : _____
(Signature)